

Chapitre 4 : LES OPÉRATIONS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS

Rappels

Art 1832 C civ.: « La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter... »

- La société repose sur un contrat (statuts).
- Elle comporte en principe plusieurs associés (deux au minimum). Mais, l'article 1832 autorise la création d'une société constituée d'un seul associé. Il en existe actuellement deux formes possibles : l'EURL, la SASU.
- Ces associés doivent effectuer des apports. Ces derniers constituent en principe le capital de la société.
- La société a pour objectif la réalisation de bénéfices ou d'économies.

Rappels

- Les sociétés à risques limités comprennent :

- Les SA,
- Les SAS,
- Les sociétés en commandite (les commanditaires),
- Les SARL.
≈ sociétés de capitaux

→ Capital minimum de 37000 € SAUF pour les SARL (2003) et les SAS (2008).

→ Opaques fiscalement (Personnalité fiscale achevée, IS)

- Les sociétés à risques illimités comprennent :

- Les SNC,
- Les sociétés civiles,
- GIE
≈ sociétés de personnes

→ Pas de capital minimum

→ Transparentes fiscalement (Imposition des revenus qui reviennent à l'associé)

Rappels

Les apports:

- En numéraire;
- En nature;
- En industrie (savoir-faire, relations, etc.)

		Apport en numéraire	Apport en nature
SA	A la constitution	Libération de la moitié au moins	Libération de la totalité
	Après la constitution	Versement dans un délai maximal de 5 ans	
SARL/EURL	A la constitution	Libération de 1/5ème au moins	Libération de la totalité
	Après la constitution	Versement dans un délai maximal de 5 ans	
Sociétés de personnes	A la constitution	Aucune règle	Aucune règle
	Après la constitution		

Traitements comptables (1) : Schéma général

1° — Les données

Le 1^{er} mars, la SARL B et Cie est créée au capital de 500 000. Différents associés apportent 300 000 en espèces ; un associé B apporte divers matériels de transport évalués à 200 000.

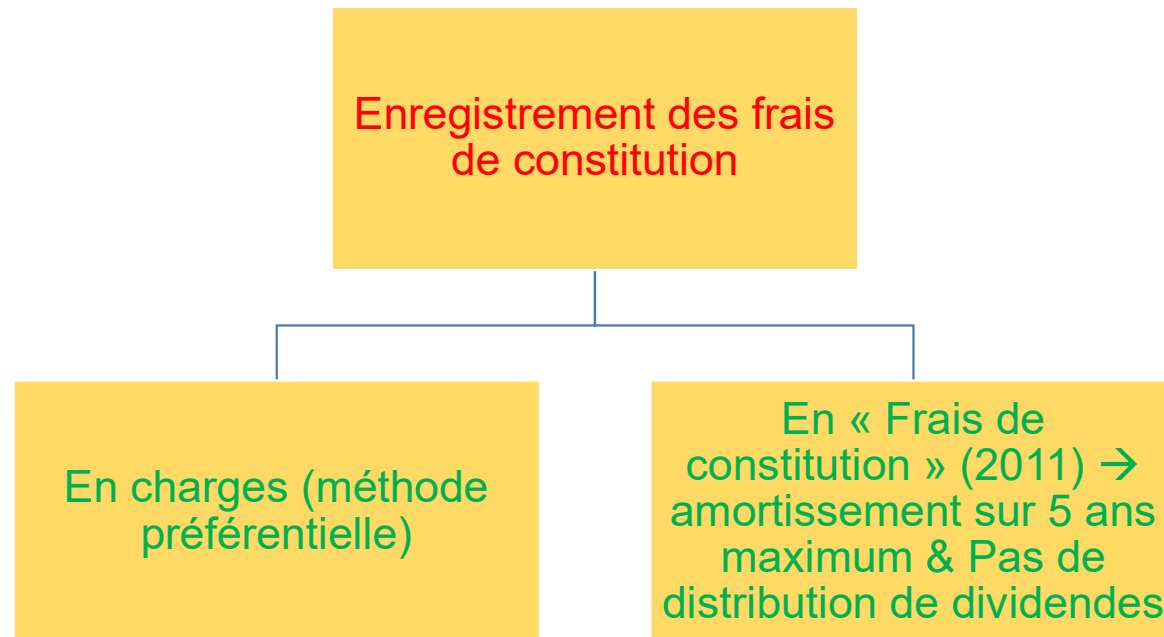
Travail à faire :

Présenter les écritures de constitution de la société B et Cie.

2° — La solution

		1-03-N		
45611	Apports en nature		200 000	
45615	Apports en numéraire	Promesses d'apports	300 000	
101	Capital			500 000
		d°		
2182	Matériel de transport		200 000	
512	Banque	Libération des apports	300 000	
45611	Apports en nature			200 000
45615	Apports en numéraire			300 000

Traitements comptables (2) : Frais de constitution



Traitements comptables (3) : Libération partielle

1° — Les données

Le 1^{er} mars N, la société anonyme Leduc est créée au capital de 1 000 000 (5 000 actions de 200 €) avec libération immédiate de la moitié du nominal de chaque action. Le 1/01/N+1, le conseil d'administration appelle le 3^e quart du capital ; les versements doivent être effectués au plus tard le 31 janvier.

Travail à faire :

Proposer les écritures consécutives à ces décisions et présenter le bilan de la société Leduc à l'issue des écritures de constitution.

2° — La solution

a) Les écritures de constitution de la société Leduc

		1/03/N	
109	Actionnaires : capital souscrit — non appelé	500 000	
4562	Apporteurs — capital appelé, non versé	500 000	
1011	Capital souscrit — non appelé		500 000
1012	Capital souscrit — appelé, non versé		500 000
			Promesses d'apports
			d°
512	Banque	500 000	
4562	Apporteurs — capital appelé, non versé		500 000
			Versement
			d°
1012	Capital souscrit — appelé, non versé	500 000	
1013	Capital souscrit — appelé, versé		500 000

Traitements comptables (4) : Libération partielle

b) Le bilan de la société Leduc à l'issue des écritures de constitution

Bilan au 1/03/N

Actionnaires Capital souscrit non appelé	500 000	Capital (dont versé 500 000)	1 000 000
Banque	500 000		
Total	1 000 000	Total	1 000 000

c) Appel et libération du 3^e quart du capital

		1/01/N+1		
4562	Apporteurs — capital appelé, non versé	250 000		
109	Actionnaires : capital souscrit, non appelé		250 000	
		d°		
1011	Capital souscrit — non appelé	250 000		
1012	Capital souscrit — appelé, non versé		250 000	
		31/01/N+1		
512	Banque	250 000		
4562	Apporteurs — capital appelé, non versé		250 000	
		d°		
1012	Capital souscrit — appelé, non versé	250 000		
1013	Capital souscrit — appelé, versé		250 000	

Traitements comptables (5) : Appel partiel et défaillance

1° — Les données

Le 1/04/N+1, le conseil d'administration de la société Leduc appelle le quatrième quart du capital (V. *supra*, n° 2096). Le 30 avril, à l'issue de la période de versement des fonds, il apparaît que l'actionnaire Durand, porteur de 100 actions ne s'est pas libéré dans les délais. Après une mise en demeure restée sans effet, les actions qu'il possédait sont vendues aux enchères publiques le 15 mai, le produit de la vente s'élève à 18 700. Le 25 mai, la société règle par chèque la somme qui revient à l'actionnaire.

Travail à faire :

- 1) Présenter les écritures enregistrées à l'occasion de l'appel du quatrième quart du capital et de la réalisation des différentes opérations consécutives à la défaillance de l'actionnaire Durand.
- 2) Déterminer la perte que subit cet actionnaire du fait de ces opérations.

Traitements comptables (6) : Appel partiel et défaillance

a) Les écritures consécutives à l'appel du quatrième quart et à la défaillance de l'actionnaire Durand

		1/04/N+1		
4562	Apporteurs – capital souscrit, non versé	250 000		
109	Actionnaires – capital souscrit, non appelé		250 000	
d°				
1011	Capital souscrit – non appelé	250 000		
1012	Capital souscrit – appelé, non versé		250 000	
30/04				
512	Banque (5 000 – 100) × 200 × 1/4	245 000		
4562	Apporteurs – capital souscrit, non versé		245 000	
d°				
1012	Capital souscrit – appelé, non versé	245 000		
1013	Capital souscrit – appelé, versé		245 000	
d°				
4566	Actionnaire défaillant (100 × 50)	5 000		
4562	Apporteurs – capital souscrit, non versé		5 000	
15/05/N+1				
512	Banque	18 700		
4566	Actionnaire défaillant		18 700	
25/05/N+1				
4566	Actionnaire défaillant	13 700		
512	Banque (18 700 – 5 000)		13 700	
d°				
1012	Capital souscrit – appelé, non versé	5 000		
1013	Capital souscrit – appelé, versé		5 000	

Traitements comptables (7) : Appel partiel et défaillance

b) Détermination de la perte subie par l'actionnaire Durand

Versements effectués par l'actionnaire Durand au titre des deux libérations de capital auxquelles il a participé :

$$100 \times (200 \times 3/4) = 15\ 000$$

Règlement de la société Leduc au profit de l'actionnaire Durand : 13 700

Perte subie par l'actionnaire : $15\ 000 - 13\ 700 = 1\ 300$

Cette perte provient de ce que le prix de cession des actions de la société Leduc a été inférieur à leur valeur nominale ; cette cession a donc fait apparaître une perte dont le montant s'élève à :

$$20\ 000 - 18\ 700 = 1\ 300$$

Cette perte liée à la défaillance de l'actionnaire est supportée en totalité par ce dernier.

Traitements comptables (8) : Libération partielle et versements anticipés

1° — Les données

Le 1^{er} juillet N, la SA BARON a été créée au capital de 500 000 € (5 000 actions de 100 €), avec appel de la moitié du capital. Un actionnaire, souscripteur de 400 actions, a libéré l'intégralité de la valeur nominale de ses titres.

Le 1^{er} juillet N+1, la société appelle la 2^e moitié du capital. Le 31 juillet N+1, tous les versements ont été effectués.

On demande de présenter l'enregistrement comptable de ces opérations.

2° — La solution

a) À la création de la société

		1 ^{er} juillet N	
109	Actionnaires : capital souscrit – non appelé 5 000 x 50 €	250 000	
4562	Apporteurs – capital appelé non versé 5 000 x 50 €	250 000	
1011	Capital souscrit – non appelé		250 000
1012	Capital souscrit – appelé, non versé		250 000
512	Banque (4 600 x 50 € + 400 x 100 €)	270 000	
4562	Apporteurs – capital appelé, non versé		250 000
4564	Associés, versements anticipés 400 x 50 €		20 000
1012	Capital souscrit – appelé, non versé	250 000	
1013	Capital souscrit – appelé, versé		250 000

Traitements comptables (9) : Libération partielle et versements anticipés

b) Appel et libération de la 2^e moitié du capital

		1 ^{er} juillet N+1	
4562	Apporteurs – capital appelé non versé 4 600 x 50 €	230 000	
4564	Associés, versements anticipés 400 x 50 €	20 000	
109	Actionnaires : capital souscrit – non appelé 5 000 x 50 €		250 000
<hr/>			
1011	Capital souscrit – non appelé	250 000	
1012	Capital souscrit – appelé, non versé		250 000
<hr/>			
		31 juillet N+1	
512	Banque (4 600 x 50 €)	230 000	
4562	Apporteurs – capital appelé, non versé		230 000
<hr/>			
1012	Capital souscrit – appelé, non versé	250 000	
1013	Capital souscrit – appelé, versé		250 000

Traitements comptables (10) : Apport de créances évaluées à un montant inférieur au nominal

1° — Les données

Le 1/06/N la SARL Soldor est constituée au capital de 320 000 divisé en parts sociales de 100 €. Monsieur Lesourt s'engage à apporter une somme de 160 000 en espèces. De son côté, Monsieur Lepingre doit apporter une somme de 60 000 en espèces et des créances qu'il détient pour un montant de 110 000. Toutefois pour tenir compte du risque d'irrécouvrabilité, la valeur d'apport de ces créances a été fixée à 100 000.

Travail à faire :

Présenter les écritures de constitution de la SARL Soldor

2° — La solution

		1/06/N		
4561	Lesourt compte d'apport		160 000	
4562	Lepingre compte d'apport		160 000	
101	Capital			320 000
		d°		
512	Banque		160 000	
4561	Lesourt compte d'apport			160 000
		d°		
411	Créances clients		110 000	
512	Banque		60 000	
419	Dépréciation des créances clients			10 000
4562	Lepingre compte d'apport			160 000